

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00242

**FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE
DE NIVEAU 1 (PSC1) DANS LE CADRE DU
PROGRAMME BENEVOLES TERRAIN
DE VOS EMOTIONS GRANDS EVENEMENTS – APC42**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité-hôte » de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 et des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a initié un programme bénévole sous l'intitulé Terrain de vos émotions rassemblant 300 personnes, afin d'assurer le parfait déroulement de ces Grands Évènements,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite former ses 300 bénévoles aux gestes de premiers secours (formation PSC1), pour permettre la sécurité des publics accueillis et l'acquisition de nouvelles compétences pour les bénévoles,

CONSIDÉRANT que l'Association de la Protection Civile de la Loire (APC42) est spécialiste du domaine, reconnue pour ses compétences en la matière, qu'elle est une association de loi 1901 agréée de sécurité civile, seul agrément autorisant la délivrance d'un certificat de formation PSC1 reconnu par le Ministère de l'Intérieur,

CONSIDÉRANT que l'Association de la Protection Civile de la Loire (APC42) est par ailleurs le prestataire retenu pour prendre en charge les Dispositifs de Protection Civile (DPS) sur le Village Rugby, installé durant la Coupe du Monde de Rugby, et sera ainsi à même de parfaitement former les bénévoles dans leurs missions,

CONSIDÉRANT que l'Association de la Protection Civile de la Loire (APC42) est en capacité d'assurer les formations sur le territoire de Saint-Étienne Métropole disposant en particulier de suffisamment de formateurs pour prendre en charge le cahier des charges imposé (calendrier, équipements, espace...),

CONSIDÉRANT que la proposition financière de l'Association de la Protection Civile de la Loire (APC42) est la plus avantageuse financièrement pour Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3, du code de la commande publique,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230308-C20230024210

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la formation PSC1 des 300 bénévoles est conclu avec l'Association de la Protection Civile de la Loire (APC42), identifiée sous les numéros Siret : 399 231 505 00039 et identifiant RNA : W423001135.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 8 730 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2023, EVEN 6228 CM23.

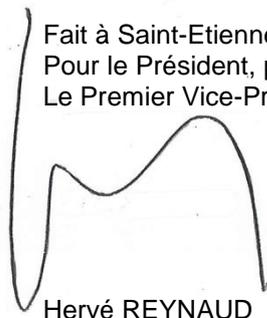
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD